

## POINT DE SITUATION SUR LE SYSTEME DE PROTECTION « IN SITU » DES RESSOURCES ET DES ECOSYSTEMES EN ALGERIE

Conformément à la législation algérienne relative aux aires protégées, l'Algérie ne dispose que de parcs nationaux, de réserves naturelles, de réserves de chasse et de réserves intégrales. Par ailleurs, la ratification de la convention de Ramsar sur les zones humides autorise l'Algérie d'inscrire des aires protégées spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'une classification adéquate.

Avec ses différentes régions bioclimatiques, écologiques, géomorphologiques ainsi que sa diversité spécifique remarquable, l'Algérie se classe moyennement dans le concert des pays connus pour leur diversité taxonomique, écosystémique, paysagère et culturelle.

L'histoire agraire et écologique de l'Algérie est faite d'une succession d'agressions anthropiques qui ont retentit négativement sur le patrimoine biologique national via l'étiollement des milieux naturels et sauvages. Ce dernier est sous tendu par la synergie de facteurs qui s'établit entre la pression démographique, le processus d'urbanisation-industrialisation et les actions anthropiques multiformes (Surexploitation des ressources, défrichement, incendies, assèchement et dégradation des lacs).

Les conséquences de ses agressions sur les milieux naturels a été la disparition ou la régression alarmante des populations d'espèces à l'instar de certains oiseaux (Autruche, Demoiselle de Numidie, Ibis chauve, Cigogne noire, l'erismature à tête blanche) et des mammifères (Bubale, Gazelle rouge, Guépard, Serval, Lynx, Panthère, Lion de l'atlas).

A cet effet, l'une des plus grandes mesures prise par l'Algérie a été la création d'un réseau d'Aires Protégées pour la conservation in situ paysages et des richesses culturelles du pays. Présentement, l'Algérie dispose d'une dizaine de parcs nationaux, de réserves de chasse et de réserves naturelles en voie création. L'ensemble ces structures sont et seront érigées dans le d'assurer la conservation *in situ* notre diversité biologique.

### 1. LES PARCS NATIONAUX.

Conformément à la législation relative à la protection des ressources et des écosystèmes naturels l'Algérie (Cf. décret n°83-459 du 23.08.1983), dispose de dix Parcs Nationaux placés sous la responsabilité des ministères de l'agriculture (Direction générale des forêts) et de la culture (Cf. Tableau 1). Les parcs nationaux ainsi créés ont pour objectifs :

- La conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général tout milieu présentant un intérêt particulier à préserver.
- La préservation de ces milieux contre toutes les interventions artificielles et les effets de dégradation naturelle susceptible d'altérer son aspect, sa composition et son évolution.
- L'initiation et le développement, en relation avec les autorités et organismes concernés d'une infrastructure touristique dans la zone périphérique.

Les Parcs Nationaux placés sous la tutelle de la Direction Générale des Forêts, au nombre de (08) couvrent une superficie de 165 361 ha soit 0.07% du territoire national. Le zoning qui consiste en une classification écologique du territoire de chaque Parc National en classes de protection, montre que sur la superficie totale (165 361 ha) des Aires Protégées du Nord, 60% est constituée par les trois premières classes de protection qui abritent presque la totalité de la diversité biologique des Parcs. Les 40% restant sont couverts par les zones tampons et les zones périphériques.

Quant aux parcs Nationaux placés sous tutelle du ministère de la culture (Le Tassili et le Hoggar), ils couvrent une superficie de 56 400 000 ha soit une proportion de 24 % du territoire national

La superficie totale des Parcs Nationaux du pays est de 56 565 361 ha soit une proportion de 23.80%.



Parc du Djurdjura



Parc de Chrea



Parc du Tassili



Parc de l'Ahaggar



Parc de Gouraya

**TABLEAU 1. LISTE DES PARCS NATIONAUX D'ALGERIE**

Parcs	Localisation géographique	Superficie hectares	Date et décret de création
Theniet El had	Tissemsilt	3 424	83-459 du 23.08.1983
Djurdjura	Bouira/Tizi ouszou	18 550	83-460 du 23.08.1983
Chrèa	Blida/Médéa	26 587	83-461 du 23.08.1983
El Kala	El Tarf	76 438	83-462 du 23.08.1983
Belezma	Batna	26 250	84-326 du 03.11.1984
Gouraya	Béjaia	2 080	84-327 du 03.11.1984
Taza	Jijel	3 807	84-328 du 03.11.1984
Tlemcen	Tlemcen	8 225	93-117 du 12.05.1993
Tassili	Illizi	11 400 000	87-88 du 21.04.1987
Ahaggar	Tamanraset	45 000 000	87-231 du 03.11.1987

Parcs	Flore	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Batraciens	Poissons
Belezma	447	17	195	7	2	-
Chrèa	778	22	106	9	7	-
Djurdjura	689	37	112	5	4	-
El Kala	755	40	134	17	7	-
Gouraya	305	27	131	-	-	-
Taza	434	15	119	-	-	-
Theniet El had	-	17	93	-	-	-
Tlemcen	702	16	110	18	7	-
Tassili	-	30	135	21	5	5
Ahaggar	-	36	62	-	-	-

Source. Synthèse bibliographique

## 2. LES RESERVES NATURELLES.

Le fonctionnement et les mécanismes de création des réserves naturelles en Algérie sont régis par le Décret n° 87-144 du 16.06.1984. Mais dans les faits aucune réserve naturelle n'a été créée officiellement conformément à ce décret. Les réserves naturelles ont pour objet :

- la préservation des espèces notamment celles en voie de disparition sur le territoire national,
- la reconstitution des populations animales ou végétales et de leurs habitats,
- La protection des biotopes et des formations géologiques, géomorphologiques ou spécifiques remarquables,
- la sauvegarde ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- l'observation, la recherche et l'expérimentation sur l'ethnologie de la faune et de la flore,
- la conservation et le développement de la faune, de la flore, des eaux et de tout milieu naturel présentant un intérêt particulier qu'il s'agira de soustraire à toute dégradation ou à toute intervention anthropique susceptible d'en altérer la structure ou l'évolution,
- l'encouragement et le développement des études scientifiques et techniques concernant le milieu à préserver à l'intérieur de leurs limites territoriales.

Ainsi présentées, il existe quatre réserves naturelles en Algérie dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Réserve Naturelle de Béni Salah	Réserve Naturelle des Babors	Réserve Naturelle de Mergueb	Réserve Naturelle de la Macta
Aire de localisation	Massif forestier de Bouchegouf (Guelma)	Parc National de Taza et wilaya de Sétif	M'sila	Mostaganem, Oran et Mascara.
Nomenclature selon UICN	Aires protégées gérée à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages.			
Objectifs de la réserve	Conservation du Cerf de Barbarie et protection de ces habitats.	Abrite plusieurs espèces rares: Sapin de Numidie, Sittelle de Kabylie, Pivoine, Peuplier tremble, l'Erable	Conservation des gazelles de l'Atlas	Conservation des espèces d'oiseaux d'eaux hivernants.
Superficie (Ha)	2000	2300	12500	20000
Etage bioclimatique d'appartenance	Subhumide à hiver doux.	Climat humide et froid	Semi-aride froid	Sub-humide à semi-aride,
Type de végétation	Chêne zeen, chêne liège, maquis dégradés de chêne liège.	Essences forestières d'altitude : le Chêne zeen, le Cèdre de l'atlas, le Chêne vert, le Sapin de Numidie.	Steppe à Alfa et à Armoise et de peuplement de Pin d'Alep issu de reboisement	Espèces halophiles.

### 3. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALES EN ALGERIE.

De par son adhésion à la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement pour les oiseaux aquatiques, l'Algérie dispose d'un nombre relativement importants de sites qui recèlent un intérêt écologique majeur notamment pour les oiseaux dont l'existence en dépend.

En effet, depuis son adhésion à la convention, en 1982, l'Algérie a inscrit treize zones humides d'importance internationale pour l'hivernage et la nidification des oiseaux d'eau. Ces sites totalisent une superficie de 1.8 millions d'hectares.

- Deux (02) sites inscrits en 1983 : le lac Tonga et le lac Oubeïra : 4 900 ha.
- Un (01) site inscrit en 1994 : le lac des oiseaux : 15 ha
- Dix (10) sites inscrits en 2002 : le chott Chergui, le chott El hodna, la vallée de Iherir, les gueltate d'Issakarassen, le chott Mérouane et Oued Khrouf, la marais de la Macta, l'Oasis de Ouled Saïd, la sebkha d'Oran, les Oasis de Tamentit et sid Ahmed Timmi.

En définitive, les zones humides algériennes classées totalisent un superficie de 1.866.195 ha représentant 0,78% du territoire national (Contre 0.02 % et 0.08 respectivement pour le Maroc et la Tunisie).

**TABLEAU 4. LISTES DES ZONES HUMIDES ALGERIENNES D'IMPORTANCE INTERNATIONALES INSCRITES SUR LA LISTE RAMSAR.**

Nom de la zone humide inscrite	Année d'inscription	Superficie (ha)	Type de zone humide
Le Lac Tonga	1983	2 700	Lac d'eau douce permanent
Le lac Oubeïra	1983	2 200	Lac d'eau douce permanent
Le lac des Oiseaux	1999	15	Lac d'eau douce permanent
Le Chott Ech Chergui	2001	855 500	Lac saumâtre permanent
La zone de Guerbez-Sanhadja	2001	42 100	Eau permanente douce, saumâtre
Le Chott El Hodna	2001	362 000	Lac salé saisonnier
La vallée de Iherir	2001	6 500	Eau douce
Les Gueltate d'Issakarassen	2001	35 100	Eau douce
La Chott Merouane et Oued Khrouf	2001	337 700	Lac salé permanent
Le Marais de la Macta	2001	44 500	Marais d'eau douce et saumâtre
L'Oasis de Ouled Saïd	2001	25 400	Eau douce
La Sebkha d'Oran	2001	56 780	Eau temporaire salée
L'Oasis de Tamentit et Sid Ahmed Timmi	2001	95 700	Eau douce

## LES ZONES HUMIDES D'ALGERIE

### ► Le lac Tonga



Canard souchet

D'une superficie de 2 517 ha, ce lac d'eau douce dispose d'un bassin versant de 155 km<sup>2</sup>. Le lac occupe une vaste dépression côtière ellipsoïdale d'une longueur de 7,5 km. Sa profondeur est en moyenne de 2,5 m. Le fond du lac est constitué par des sols alluvionnaires. Cette dépression côtière est reliée à la mer par le canal de Messida qui draine les eaux excédentaires hors du lac. Le lac est un site important pour l'hivernage, la nidification et le passage des oiseaux d'eau à l'instar du canard chipeau, canard souchet, canard siffleur, Erismature à tête blanche et Fuligule nyroca



Lac Tonga

### ► Le lac Oubeïra.



Canard chipeau

Le lac Oubeïra est le site d'hivernage le plus important du Parc National d'El Kala. Compte tenu des flux, de la diversité et de la densité des populations ornithologiques y afférentes ce site a une dimension internationale et une vocation universelle avérées. Lac d'eau douce de forme circulaire, le lac Oubeïra d'eau a une superficie de 2 198 ha. Son bassin versant couvre 98 km<sup>2</sup> y compris la cuvette du lac lui-même. Sa profondeur est assez faible, elle varie entre 2 et 3 mètres selon les précipitations.

Le lac Oubeïra est le site de prédilection d'un large spectre d'oiseaux à l'instar de l'Erismature à tête blanche, de l'oie cendrée, du canard chipeau, du canard siffleur, du canard pilet, de la foulque macroule et des fuligules (morillon, milouin, nyroca).



Oie cendrée



Eristature à tête blanche

### ► Le Lac des Oiseaux (Annaba).

C'est un plan d'eau douce, d'une superficie de 15 ha, relié au marais de la Mekhada par un canal. Sa profondeur maximale est de 2 mètres. Une ceinture de végétation constituée essentiellement de Typha et de scribes abrite ces berges. Le lac des Oiseaux est un site très important pour la nidification de l'Eristature à tête blanche, de l'Oie cendrée et du canard souchet.



Canard souchet



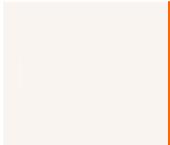
Chott Chergui

### ► Chott Ech chergui (Saida).

Le Bassin versant du chott Ech chergui a une superficie de 40 000 km<sup>2</sup>. Le Chott sensu stricto est un vaste plan d'eau salée. Ce site est une zone humide d'importance internationale pour deux espèces : la grue cendrée et le tadorne casarca



Tadorne casarca



### ► Les Gueltas d'Isakarassen (Tamenrasset).

Situées dans le massif du Hoggar, ces Gueltas abritent des espèces de faune et de flore en voie de disparition : Gazelles, Goundis, Dammans, Mouflon à Manchette, Guépard



Issakarassene



Plaine de Guerbez

### ► La plaine de Guerbez Sanhadja (Skikda-Annaba).

C'est le deuxième complexe de zones humides du nord-est du pays après celui d'El Kala. Il est constitué d'une grande plaine littorale qui se situe entre Annaba et Skikda. Il joue le rôle de vase communiquant avec le complexe d'El Kala par l'intermédiaire du lac Fetzara. C'est une grande zone d'hivernage pour les oies cendrées et des Canards. Cette plaine est aussi importante pour la nidification de plusieurs espèces rares telles que l'Eristature à tête blanche, la Fuligule nyroca, la Poule sultane et les Hérons.



Poule sultane



Chott El Hodna

### ► Le Chott El Hodna (M'sila).

Localisé dans la wilaya de M'sila, le Chott El Hodna est un vaste plan d'eau salée dont la profondeur peut atteindre 0.3 à 0.5 m. Le Chott se trouve dans l'étage semi-aride. Les rives sont marécageuses et recouvertes d'une croûte de sel de 3 à 5 cm, ressources exploitées par les populations riveraines. La végétation est constituée de plantes aquatiques à l'instar des Phragmites, de Juncus, du Tamarix, et de l'Atriplex. La présence du Flamant rose est mise en exergue ainsi que l'Artemia (Artemia salina) qui constitue son alimentation de base



Flamant rose



### ► La vallée d'Iherir.

Située en zone saharienne dans le Tassili, la vallée de Iherir est constituée de « Gueltate » (bassins) permanentes situées dans un important canyon. La position géographique de la vallée est très importante pour la migration transsaharienne des oiseaux. Les Gueltates abritent par ailleurs une faune et une flore importante qui n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.



Vallée d'Iherir



Tadorne casarca

### ► Le Chott Merouane et Ouled Khrouf.

Le Chott Merouane constitue une partie du Grand Chott Melghir. C'est une vaste dépression d'eaux salées qui proviennent du drainage des palmeraies de la région d'El Meghaïer. Le sel est une ressource naturelle du chott qui fait l'objet d'une exploitation économique. L'importance internationale de cette zone humide est liée à la présence du Flamant rose et du Tadorne casarca.



Chott Merouane



Marais de la Macta

### ► Le Marais de la Macta.

Le marais de la Macta couvre une superficie de 20 000 ha. Il est l'exutoire de plusieurs (Sig, Habra et Tinn). On note la présence de plusieurs espèces : 47 espèces d'oiseaux (canards, Hérons), 17 espèces de limicoles, 11 espèces d'oiseaux marins et 16 rapaces

#### ► L'Oasis de Ouled Saïd.

C'est une zone humide artificielle composée de Foggara (système saharien de captage et de distribution des eaux) pour l'irrigation des vergers et des palmerais. C'est un système de gestion rationnelle de l'eau.



Ouled said



Sabkha  
d'Oran

#### ► La grande sebkha d'Oran.

Située au sud d'Oran, C'est une dépression d'eau salée. La position géographique de la Sebkha lui confère une importance particulière pour l'hivernage et le passage des oiseaux.. La grande Sebkha d'Oran a été considérée d'importance internationale pour plusieurs espèces : le Tadorne de Belon, la Sarcelle marbrée, le canard souchet, le Flamant rose, la Grue cendrée



Sarcelle  
marbrée

#### 4. LES RESERVES DE CHASSE D' ALGERIE.

Considérées par la législation algérienne comme des Aires protégées les réserves de chasse sont ont été créés par Décret en application de la loi de la chasse n° 82-10 du 21.08.1982. Ces zones protégées ont pour objectifs :

- de protéger et de développer la faune,
- d'améliorer le biotope des espèces qui y vivent en mettant en place notamment tous les équipements et moyens nécessaires à l'instar de l'aménagement de points d'eau, l'amélioration des conditions de son alimentation par l'introduction de cultures supplémentaires pour permettre au gibier de vivre dans des conditions optimales.
- d'établir et de tenir l'inventaire du patrimoine cynégétique de la réserve,
- de servir de lieu d'observation, de recherche, et d'expérimentation du comportement de la faune existante.

Les réserves de chasse sont placées sous la tutelle de la Direction Générale des forêts (Ministère de l'agriculture). Actuellement elles sont au nombre de quatre pour une superficie globale de 50700 hectares :

- La Réserve de chasse de Djelfa : Créée par Décret n° 83.116 du 05.02.1983. Elle est située en plein massif forestier du Senalba Chergui dans la Wilaya de Djelfa au lieu dit Djebel Sahari à Ain Maabed. La superficie de la réserve est de 32 000 ha. Le climat est semi-aride. Les peuplements forestiers sont dominés par le Pin d'Alep.
- La Réserve de chasse de Mascara : Créée par Décret n°83-117 du 05.02.1983. La réserve est localisée dans la Wilaya de Mascara au lieu dit Moulai ismail à Sig. Sa superficie est de 7 000 ha. Le climat est semi-aride.
- La Réserve de chasse de Tlemcen : Créée par Décret n° 83-126 du 12.02.1983. Elle se trouve au lieu dit Moutas dans le Wilaya de Tlemcen. Elle couvre une superficie est de 10 000 ha. Le climat est sub-humide à semi-aride.
- La Réserve de chasse de Zeralda : Créée par Décret n° 84-45 du 18.02.1984. Elle est située dans la Wilaya de Tipaza à Zeralda. Sa superficie est de 1 700 ha.

#### Remarque.

L'ensemble des informations consignées dans cette brève revue est issu de recherches bibliographiques et de communications personnelles. Certaines images ont été extraites du site Ramsar pour lesquels nous tenons à formuler nos remerciements.

Nom du document : parcs nationaux  
Répertoire : C:\Mes documents\Mes sites Web\pat-bio-DZ  
Modèle : D:\Documents and Settings\ali\Application  
Data\Microsoft\Templates\Normal.dot  
Titre : Parcs Nationaux  
Sujet :  
Auteur : ali\_ferrat  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création : 10/09/2004 1:41  
N° de révision : 61  
Dernier enregistr. le : 16/09/2004 10:44  
Dernier enregistrement par : ali\_ferrat  
Temps total d'édition :331 Minutes  
Dernière impression sur : 16/09/2004 11:07  
Tel qu'à la dernière impression  
Nombre de pages : 5  
Nombre de mots : 3 432 (approx.)  
Nombre de caractères : 17 950 (approx.)